



Ur, le 30 octobre 2023

DECISION

N°05/2023

Le Maire de Ur,

- Vu** les articles L2122-21-1, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2123-1.
- Vu** la délibération n°07/20 en date du 25/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en matière de Marchés Publics, notamment le § n°04.
- Vu** la délibération n°09/20 du 25/05/2020 portant sur la création de la Commission M.A.P.A.
- Vu** la délibération n° 02/2022 du 09 mars 2022 portant sur la création des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2020-2025.
- Vu** la délibération n° 32/2022 du 20 décembre 2022 portant sur l'actualisation des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP), avec intégration des RAR 2022, dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2020-2025.
- Vu** la délibération n° 18/2023 du 12 avril 2023 portant sur l'actualisation des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2020-2025.
- Vu** le Règlement Intérieur relatif à la passation des Marchés-Publics et Accords-Cadres à procédure adaptée et notamment l'article 8.
- Vu** la consultation libre en date du 11 septembre 2023.
- Vu** la réponse à la consultation de l'entreprise RENOVBAT SCOP en date du 28/09/2023.
- Vu** la réponse à la consultation de l'entreprise CERMAT en date du 17/10/2023.
- Vu** l'enregistrement du Marché Public sous le n° MAPA- BP-022023 ;
- Considérant** que ce projet rentre dans le champ d'application de l'opération n° 129 de l'Autorisation de Programme n°05 : Amélioration de l'Espace 2022-2025, secteur Espace Publics du Plan d'Equipement Pluriannuel 2020-2025.
- Considérant** que la proposition de l'entreprise RENOVBAT répond de manière pertinente au besoin.

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

DECIDE



Article 1 : Un marché unique de travaux (inf. à 40 000 € H.T.) pour : « la Réfection d'un mur ancien de clôture en pierre de pays formant soutènement - Cœur du village - Aménagement du Belloch », est attribué à l'entreprise à RENOVBAT SCOP pour un montant total de 39 000 euros hors taxes, soit 46 800 € T.T.C.

Article 2 : Le chantier débutera au 1^{er} trimestre 2024.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune :
www.ville-ur.fr .

Article 5 : M. le Secrétaire Général de Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, Mme la Trésorière Municipale et notifiée à l'entreprise adjudicataire.

DECISION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 31/10/2023	
Date de Réception Préfecture : 31/10/2023	
AR Préfecture N° 066-216602185-20231030-052023-AR	
Publiée et/ou notification le : 31/10/2023	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

